



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 156-2024-UR02

SÉANCE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

### **MISE EN OEUVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL 10 SISE 14 RUE JEAN MERMOZ**

L'an deux mille vingt quatre, le 04 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 22 octobre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme KIEFFER Corinne par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241104-4505-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 novembre 2024

Publication le : 6 novembre 2024

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 08 mars 2024,

**Considérant** que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle BL 10, sise 14 rue Jean Mermoz où se trouve le groupe scolaire Mermoz ;

**Considérant** qu'au sein de ce groupe scolaire un bâtiment a longtemps accueilli le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) ;

**Considérant** que ce bâtiment RASED n'est, à ce jour, plus utilisé par l'Éducation Nationale, et ce, depuis les années 2012-2013;

**Considérant** qu'afin de répondre aux besoins de soins des Tavernaciens et de lutter contre la désertification médicale, la ville de Taverny a décidé de céder ce bâtiment à un groupe de médecins généralistes et spécialistes qui accueillera entre 10 et 12 médecins ;

**Considérant** que la cession concerne le bâtiment d'une surface totale d'environ 216 m<sup>2</sup> et les espaces extérieurs d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> afin d'y aménager les stationnements nécessaires au projet ;

**Considérant** l'intérêt général que représente l'implantation d'un cabinet médical dans ce quartier et les travaux à réaliser dans ce bâtiment vétuste, il a été décidé de consentir la cession au prix de 388 800 € HT, soit 10 % en dessous de l'avis des Domaines, au profit de la SCI Centre Médical Mermoz Taverny (ou société substituée)

**Considérant** qu'une division et un document d'arpentage sont prévus, préalablement à la cession ;

**Considérant** que conformément à la procédure et afin de permettre sa vente, une procédure de désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune seront nécessaires ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 7 octobre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La mise en œuvre de la procédure de désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé, d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, est approuvée.

### **Article 2** :

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée BL 10, au prix de 388 800 € HT (TROIS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE HUIT CENT EUROS HORS TAXES), est approuvée au profit de la SCI Centre Médical Mermoz Taverny (ou société substituée).

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier, ainsi que l'acte de cession.

### **Article 4** :

La recette occasionnée sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

### **Article 5** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 6** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**